

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

Le mercredi 5 juillet 2023 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, Mme BRIFFARD Alexandra, Mme BRUNEAU Christelle, M. DIAS FERREIRA Baptiste, Mme PION Christelle, M. MAUTALEMENT Hantz, M. LEMAITRE Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme TABURET Sandrine à Mme PION Christelle,
- M. COLANGE Alain à M. LEMAITRE Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LECAT François a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 07/06/2023 ok par 12 voix, une voix contre de M. LEMAITRE précisant que des propos ont été inscrits le mentionnant directement alors qu'il n'était pas présent.

M. BRUNET précise que les participations par visio ne sont plus autorisées depuis le 31 juillet 2022, date du retour au droit commun dans les Communes, juste toujours possible pour les EPCI (Communauté de communes, etc ...).

M. LEMAITRE l'entend mais vérifiera néanmoins le CGCT.

### **1° Convention financière avec la Métropole Rouen Normandie /Haut de l'Ouraille**

M. le maire présente la délibération du bureau de la Métropole Rouen Normandie en date du 22 mai dernier ainsi que le projet de convention fixant les modalités de financement des travaux d'effacement des réseaux rue du Haut de l'Ouraille sur les Communes d'Hérouville et LA VAUPALIERE.

M. le maire rappelle l'historique de cette opération ainsi que ce montage.

L'axe de rue du Haut de l'Ouraille représente la limite administrative des Communes d'Hérouville et de La Vaupalière, sises respectivement sur les territoires de la Métropole et de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV).

Le syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime (SDE 76) a entrepris des travaux d'effacement de réseaux (éclairage public, basse tension et France télécom) de la rue du Haut de l'Ouraille pour le compte de la Commune de LA VAUPALIERE, seule membre du SDE 76, préalablement à la réfection de la chaussée par la Métropole et la CCICV. Le montant des travaux s'élève à 225 816.67 € ht soit 270 980 € tt.

Le coût des opérations a été pris en charge par le SDE 76 à hauteur de 151 116.67 € ht et par la Commune de LA VAUPALIERE à hauteur de 74 700 € ht.

Les travaux bénéficiant également à la Métropole Rouen Normandie et la Commune d'Hérouville, une demande de participation financière leur a été faite concernant la charge supportée par la Commune de La Vaupalière.

La répartition proposée est la suivante :

- Métropole : 15 578 €
- Commune d'Hénouville : 21 772 €
- Commune de LA VAUPALIERE : 37 350 €

M. le maire propose d'accepter cette répartition et sollicite l'autorisation de signer la convention financière avec la Métropole Rouen Normandie et la Commune d'Hénouville.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **2° TARIFS CANTINE RENTREE 2023**

Lecture par M. le maire d'un courrier de la société Convivio du 30/05/2023 reçu vers le 20/06/2023. La société de restauration annonçait une augmentation de 7.74 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A réception de ce courrier, M. le maire a aussitôt transmis un mail leur faisant part de son étonnement et son mécontentement, lecture en est donnée.

Mme LETELLIER, diététicienne de la société CONVIVIO, a immédiatement sollicité un rendez-vous.

M. le maire et Mme COURTILLET viennent de la rencontrer. Mme LETELLIER a, lors de cet échange, essayé de donner des explications vaines, surtout que M. BRUNET avait connaissance des tarifs inférieurs proposés lors de certaines consultations sur des communes voisines.

Mme LETELLIER a alors proposé d'appliquer une augmentation de 3 % au lieu de 7.74 % à la rentrée 2023.

M. le maire fait constater que sans intervention de sa part, l'augmentation de 7.74 % aurait été appliquée.

M. LEMAITRE interroge M. le maire sur une éventuelle mise en concurrence et l'attention à porter sur la loi EGALIM et les produits « BIO ». M. BRUNET explique que cette démarche sera effectuée en début d'année 2024, un nouveau contrat devant être établi pour la rentrée 2024.

Mme COURTILLET précise qu'elle a, d'ores et déjà, eu l'opportunité avec la Commune de Saint Jean du Cardonnay de visiter les cuisines de 4 traiteurs que la société Convivio lui semble pas être la meilleure.

M. DIAS FERREIRA propose de rédiger le cahier des charges avec l'aide du conseil Municipal des jeunes.

M. LEMAITRE ajoute que le CMJ pourrait également contribuer à l'élaboration des menus.

Mme COURTILLET signale que certains traiteurs font un menu unique élaboré par leur nutritionniste, sans choix possible par la Commune.

M. LECAT pense que parfois les choix de menus ne sont pas plus intéressants.

Après ces échanges, M. le maire rappelle qu'à la rentrée 2023 le tarif appliqué par la société Convivio sera donc de 2.9413 € ht au lieu de 2.8557 € ht.

Tenant compte de cette nouvelle hausse à supporter, il propose de fixer, à compter du 4 septembre 2023, le tarif d'un repas facturé aux parents à 4.05 € au lieu de 3.95 € pour les familles imposables, et à 3.45 € au lieu de 3.35 € pour les familles non imposables.

M. LEMAITRE déplore ces augmentations successives, et suggère de garder à la charge de la Commune 0.02 €, ce qui porterait les tarifs à 4.03€ et 3.43 €.

M. BRUNET ne valide pas cette suggestion, sachant que la Commune a déjà lors de la dernière révision pris une partie en charge.

M. LECAT interroge M. le maire sur le pourcentage de familles non imposables.

M. COSNARD interroge M. le maire sur le gaspillage alimentaire. M. le maire répond qu'il est limité depuis le passage à 4 composantes et que les éventuels restes sont recyclés. Il ajoute que certaines Communes peuvent récupérer les restes et les donner à des associations pour aider les personnes en difficulté. Cela peut peut-être être étudié.

M. LEMAITRE rejoint l'avis de M. COSNARD.

M. LEMAITRE s'interroge sur le pourcentage des Communes appliquant des tarifs non imposables. M. BRUNET rappelle le dispositif social fixant le repas à 1 € sur certaines conditions et proposé l'an dernier au conseil Municipal.

M. DIAS FERREIRA précise que, dès le début du mandat, le plastique a été retiré au restaurant scolaire et remplacé par des contenants en inox.

Après ce large débat, M. le maire soumet au vote les tarifs d'un repas de cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2023 facturés aux familles :

- 4.05 € pour les familles imposables,
- 3.45 € pour les familles non imposables.

Le conseil Municipal valide ces tarifs par 9 voix.

Vote : 9 voix pour, 1 voix contre (Mme BRIFFARD), 3 abstentions (M. LEMAITRE et M. COLANGE souhaitant un choix intermédiaire comme indiqué ci-dessus, M. DIAS FERREIRA sur le principe que l'entreprise augmente constamment ses prix et, à la fin, ce sont les administrés qui paient).

### **3° ECOLE / RENOUVELLEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

M. le maire rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

A ce jour, le périmètre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) nécessite un encadrement supplémentaire du fait du bas âge des enfants fréquentant les écoles de La Vaupalière (petite section à cours préparatoire) et de la classe supplémentaire ouverte depuis la rentrée 2020. M. le maire précise que les besoins de la collectivité obligent par conséquent à nouveau la création d'un emploi, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un agent

titulaire ou stagiaire, ne sachant pas la pérennité de ce périmètre lié aux décisions de l'Education Nationale. Aussi, il propose au conseil Municipal de :

➤ créer, à compter du 1er septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal de 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service effective est de 33 heures sur la période scolaire (temps annualisé sur la période du contrat soit 25.27 h) pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 416 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

➤ l'autoriser à recruter un agent non titulaire,

➤ établir un contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2023/2024 soit la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023 et inscrite au budget primitif 2024.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

M. le maire ajoute que Mme CAHOT Nadège sera recrutée sur ce poste.

#### **4° Modification de la durée hebdomadaire de travail de Mme STEUX Armelle, adjoint d'animation**

M. le maire expose que Mme STEUX Armelle, adjoint d'animation titulaire exerçant les fonctions d'ATSEM, commence chaque matin à 7h30 et non 7h45 et qu'elle va être amenée à faire davantage d'heures d'entretien durant les vacances scolaires (64 h au lieu de 32 h actuellement). Le temps de travail annualisé du poste d'adjoint d'animation doit donc être actualisé.

Actuellement sur un temps annualisé de 32/35<sup>ème</sup>, il convient de passer à 32.79/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Mme STEUX sera donc rémunérée sur la base de 32.79/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et le tableau des effectifs modifié en ce sens.

#### **5° Reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon**

M. le maire expose que la Commune a la possibilité de reprendre des concessions en mauvaise état et en état d'abandon selon le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2213-17 et L.2223-18, et pour la partie réglementaire aux articles R.2223-12 et R.2223-23. En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, ou par disparition de la famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect d'abandon et insalubre pouvant être outrageant, pour tous ceux qui y reposent, ou dangereux pour les personnes qui se rendent au cimetière, la Commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière de La Vaupalière, le 17 janvier 2020, date du premier constat d'abandon, et vise 42 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité a été effectuée par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée par tous les moyens dont la Commune dispose.

Durant la période de reprise, les familles ont eu la possibilité de se manifester auprès du secrétariat de la mairie.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 26 mai 2023 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Aussi, M. le maire propose au conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon, dont la liste sera annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- Que les concessions perpétuelles en état d'abandon figurant sur la liste jointe sont reprises par la Commune,
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- Que les terrains ainsi libérés seront mis à disposition pour de nouvelles concessions.

M. le maire ajoute que suite à des questionnements des services préfectoraux, des photos prises par ses soins tamponnées et signées, seront également jointes à cette délibération.

Il rappelle que la Commune aura à supporter les frais de transfert des ossements et démantèlement des monuments. Cette dépense est prévue au budget primitif 2023.

M. DIAS FERREIRA interroge M. le maire sur la numérisation des concessions. M. BRUNET répond que M. BALAVOINE, responsable des PFG, est mandaté en ce sens.

## **6° Fonds départemental d'aide aux jeunes**

M. le maire donne lecture du courrier émanant de M. le Président du Département de Seine-Maritime concernant le fonds d'aide aux jeunes.

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a apporté en 2022 une aide à 334 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la Métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1<sup>ère</sup> nécessité, pour un montant global de 168 323 €. La participation volontaire des Communes au dispositif est, depuis 1997, calculée sur la base de 0.23 € par habitant. Toutes Communes confondues, cette participation s'est élevée pour 2022 à un peu plus de 104 436 €.

Une Commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au Comité Local d'Attribution.

Ces informations données, M. le maire interroge le conseil Municipal sur sa volonté de reconduire sa participation au FAJ pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Cette dépense sera imputée au budget 2023 article 6281.

M. DIAS FERREIRA signale ensuite que le Département a mis en place un mobile « infos », permettant d'informer les jeunes sur toutes les aides qu'ils peuvent avoir. Cela pourra leur être communiqué lors d'un prochain événement.

### **7° Complément subvention « l'école du chat »**

Le 12 avril 2023, lors du vote du budget primitif, le conseil Municipal a alloué une subvention de 600 € à l'association « l'école du chat » de Mort-Saint-Aignan. Cependant, la convention établie entre la Commune et ladite association prévoit le versement d'une aide de 700 €.

Aussi, M. le maire propose de régulariser en leur octroyant une subvention complémentaire de 100 €.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. LEMAITRE rappelle que le conventionnement avec toutes les associations bénéficiant d'une aide financière de la Commune est indispensable. Cela a déjà été évoqué, il y a maintenant 2 ans. Cela peut prendre la forme d'une convention ou tout document d'attribution des aides comportant 5 ou 6 articles. Cet acte permet de pouvoir solliciter la restitution de l'aide versée dans le cas où l'action prévue ne serait pas réalisée. La Commune est ainsi couverte et se désolidarise.

Concernant l'association « l'école du chat », M. DIAS FERREIRA ajoute qu'elle intervient beaucoup sur LA VAUPALIERE, cela engendre de économies puisqu'elle agit à la place de la Commune.

### **8° Compte-rendu des commissions**

☞ M. le maire rappelle que tous les élus ont été destinataires :

- du compte-rendu du conseil d'école du 26 juin 2023 rédigé par Mme COURTILLET,
- du compte-rendu de la sortie « jeunes » du 1<sup>er</sup> juillet 2023 rédigé par M. LECAT.

☞ M. le maire signale que dans le cadre du concours des villes et villages fleuris, le jury départemental passera le 10 juillet prochain.

Il signale qu'il fera lui-même partie du jury, pour d'autres Communes biensûr, les 12 et 13 juillet 2023.

☞ M. COSNARD signale que le concours communal des maisons et jardins fleuris sera mis à l'ordre du jour de la séance de septembre 2023.

Il précise que le 2<sup>ème</sup> passage de la commission se déroulera le vendredi 7 juillet à 17h30

☞ Mme COURTILLET signale que, suite à la proposition de M. DIAS FERREIRA, concernant la motricité libre, elle a pris contact avec l'association. Cette activité sera proposée à compter de novembre 2023, à raison d'une intervention par semaine le lundi matin. Cela ne

peut pas commencer en septembre, puisque le dojo est pour le moment réservé à l'école (jusqu'à l'ouverture du nouveau groupe scolaire).

☞ M. LEMAITRE informe l'assemblée de la tenue hier, mardi 4 juillet 2023, de la réunion « savoir rouler à vélo » à laquelle ont participé 4 ou 5 parents ainsi que Mme DELAUNAY Manuela.

Il déplore que personne en mairie ne semblait au courant de cette réunion pour pouvoir accéder aux locaux comme il se doit et assurer un accueil chaleureux. Il suggère de prévoir pour les prochaines rencontres la mise à disposition de café, jus d'orange, etc ...

Il signale que 16 jeunes sont inscrits pour cette activité, qui se déroulera les 27 et 28 juillet 2023.

Il précise qu'il sera présent le vendredi 28 juillet.

Lors de cette rencontre, il a signé au nom de la Commune la demande de cofinancement ainsi que la charte. Subvention déduite, il reste la somme de 375 € à la charge de la Commune.

Le foyer club servira de lieu de stockage des vélos du jeudi 27/7 au vendredi 28/7.

Petites informations techniques :

- Si vraiment un jeune ne possédait pas de vélo, l'association pourra en prêter un sous sa responsabilité,
- Le casque est obligatoire et personnel / attention un casque a une durée de vie de 5 ans

Une remise de récompenses sera organisée à l'issue de cette activité. Une médaille et/ou un objet représentant un vélo pourra(ont) être offert(s) aux participants.

☞ M. DIAS FERREIRA signale que le projet « ateliers Vill'âge » porté par l'ADMR est finalisé, une convention a été signée avec M. le maire.

Tout est géré par l'ADMR et la Commune ne supporte aucune charge.

Les ateliers débuteront le 5 septembre 2023 de 10h à 12h.

☞ M. BRUNET signale que la troupe de théâtre, la compagnie « le-qui-vive » basée à Bois-Guillaume proposera une représentation, « la puce à l'oreille » de Feydeau le 25 novembre 2023 à l'espace Wapalleria.

La compagnie se charge de la billetterie, tarifs de 8 à 10 €, de la publicité par flyers, affiches...

La Commune gèrera la location 4 projecteurs de 1000 W et la mise en place de la scène. M. le maire précise qu'il a d'ores et déjà entamé les démarches pour l'installation des projecteurs.

Il ajoute que le coût du spectacle, gratuit pour la Commune, est de 1500 €.

Une convention sera soumise au conseil Municipal début septembre 2023.

☞ Concernant le projet LNPN (ligne nouvelle Paris Normandie), M. le maire rapporte les éléments reçus lors de la réunion en Préfecture le 26 juin 2023.

Etaient présents : tous les maires des Communes concernées par le tracé Rouen-Barentin, le chef de projet, le sous-préfet ainsi que d'autres techniciens DDTM, MRN, CCICV.

Peu de nouvelles informations ressortent de cette réunion sauf que le projet s'accélère.

Au 2<sup>ème</sup> semestre 2023, une 2<sup>ème</sup> réunion sera organisée durant laquelle une idée plus affinée du tracé proposé et soumis à concertation sera donnée.

Aujourd'hui, nous savons juste qu'il se situe dans la zone de passage préférentielle

En 2024, le tracé définitif sera élaboré.

Cela avance très vite : gare Rouen St Sever, terrassement fait...

M. DIAS FERREIRA confirme que l'ancienne gare rive gauche a été détruite, mais précise qu'il a entendu parler d'un blocage financier...

Concernant le tronçon Rouen Barentin, il est prévu un passage sous la Seine, sous le MIN, puis le train monterait à flanc d'autoroute avec une partie en aérien entre Bapeume Deville côté forêt sur environ 1km et après, nous ne connaissons pas les suites sur le plateau sauf qu'il arrive en souterrain. La demande faite, notamment de M. NIEL et M. BRUNET, est que le souterrain débouche dans la plaine de St Jean derrière la station-service.

M. le maire ajoute qu'un arrêté préfectoral stipule que dans les secteurs situés dans la zone d'étude, les projets d'urbanisme seront soumis à l'avis de l'Etat, qui pourra surseoir à statuer durant deux ans. Au-delà de ce délai, les propriétaires pourront éventuellement solliciter l'expropriation de leurs biens.

## 9° Questions diverses

☞ M. LECAT se fait porte-parole d'un habitant du passage des charmilles et interroge M. le maire concernant le statut du projet d'urbanisme sur le terrain de la pointe (anciens hangars) : le permis d'aménager est-il acté ?

M. le maire répond qu'il est, pour le moment, en attente du dépôt du permis d'aménager par le pétitionnaire.

☞ M. DIAS FERREIRA interroge M. le maire sur les suites données à sa proposition concernant une complémentaire santé. M. le maire répond qu'il n'a pas eu le temps de l'étudier et informe M. DIAS FERREIRA des précédentes tentatives restées sans succès. La complémentaire santé portée par AXA a déjà été proposée, il y a maintenant 2 ans, avec réunion publique, diffusion par le biais de boîtage ... et, zéro retour. Il n'a pour le moment pas eu le temps de comparer les deux offres. M. le maire stipule, sans grande conviction, qu'une nouvelle communication est possible.

☞ M. DIAS FERREIRA propose d'améliorer la sécurité routière sur le territoire.

Exemple : sécurité à revoir au niveau de l'arrêt de bus au Vaumain, aménagement à prévoir, trottoir ou autre, côté droit en allant vers Montigny avant l'entrée en forêt.

M. le maire se charge d'évoquer ce point avec la Direction des routes, compétente sur cet axe.

Les frais pourraient être à la charge de la Commune



☞ M. DIAS FERREIRA émet une 2<sup>ème</sup> proposition à savoir favoriser la biodiversité sur le territoire / Disparition progressive des chauves-souris en Seine-Maritime

Il suggère la mise en place de cabanes pour les chauves-souris / Achat matériel nécessaire / Faire participer les enfants peut-être au CLSH

A poser sur des bâtiments ou arbres / derrière volets

Peut-être faire intervenir un animateur de l'ONF

M. DIAS FERREIRA stipule que cela peut représenter un argument supplémentaire pour le jury départemental des villes et villages fleuris

☞ M. DIAS FERREIRA, rejoint par M. LEMAITRE, revient sur l'organisation d'une réunion de bilan à mi-mandat, peut-être sous la forme d'une permanence. M. le maire répond que cela peut être programmé mais précise que cela a été fait lors de la précédente mandature et que cela n'avait pas eu l'effet escompté.

☞ M. DIAS FERREIRA constate que la haie a été coupée au niveau du STOP du carrefour de la rue de l'église, mais il faut faire quelque chose pour améliorer la visibilité.

M. LECAT explique qu'une solution chiffrée est en cours pour que les gens voient bien le stop avec un marquage propre, noter « stop » devant la bande au sol et déplacer le panneau

En plus, pour la visibilité, prévoir l'installation d'un miroir du côté du lotissement « le bocage ».

M. LEMAITRE indique qu'il faut néanmoins faire attention que la Commune de LA VAUPALIERE ne devienne pas « la ville où il y a le plus de STOP ».

☞ Mme BRIFFARD interroge M. le maire sur la fréquentation lors de la fête de la musique organisée devant l'espace Wapalleria par CHATAM ANIMATION.

Les élus présents ont constaté un flux continu de personnes.

Vers 19h30, M. le maire avait reçu une demande de chaises à mettre à disposition.

L'organisation de la fête de la musique sera à revoir l'an prochain.

☞ M. LEMAITRE remercie Mme BRUNEAU pour sa réactivité concernant la publication de l'information de l'entente sportive Montigny/La Vaupalière à la recherche de six services civiques.

M. LEMAITRE remercie M. le maire pour l'aménagement au Vaumain et fait le constat que certains ralentissent un peu grâce au passage piétons, 3/10 ont ralenti, difficile de combattre l'insécurité.

M. LEMAITRE fait une remarque qui peut concerner tous les hameaux à savoir que le marquage au sol au Vaumain n'est plus visible (cédez le passage). M. le maire précise que cela est de la compétence du Département sauf si le secteur est en agglomération.

M. LEMAITRE réitère sa demande d'entretien de l'allée derrière le hameau du Vaumain, allée à mettre en valeur et sur laquelle un ou deux bancs pourraient être installés.

M. LEMAITRE, sensible à l'évolution du salaire des agents, fait part de l'augmentation du point d'indice de 1.5 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et ajoute que le conseil Municipal pourrait envisager plus par délibération. Il lui est précisé que l'évolution de la grille indiciaire n'est pas du ressort du conseil Municipal.

Ordre du jour épuisé, parole au public

Intervention de M. TIRET Lionel.

La séance est levée à 21h10.